

Arrêté n°2024-083 portant délégation de signature en faveur de M. Matthieu EVEILLARD

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA005-2024 en date du 14 mars 2024 relative à l'élection de M. Matthieu EVEILLARD en qualité de Vice-président accompagnement et transformation pédagogiques ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

ARRETE:

Article 1er - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu EVEILLARD, Vice-président accompagnement et transformation pédagogiques, Professeur des universités, pour signer, au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions :

- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux du Comité de pilotage (COPIL) du LabUA.

Article 2 - Dans le domaine des contrats et conventions autre que personnels

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu EVEILLARD pour signer, au nom de la Présidente et dans le périmètre de ses attributions :

- Contrats de cession de droits d'auteur "intervention filmée" et "enregistrement en cours".

Article 3 - Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à M. Matthieu EVEILLARD, pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 4 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 6 - - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 25 mars 2024

Françoise GROLLEAU Présidente de l'université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25/03/2024 sur la page https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html